

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

FAITES EN JANVIER 2006, MODIFIEES EN JUILLET 2006

1. OBJET DU SERVICE

Scoot Express propose au Client et/ou à tout passager qu'il désignera, ses services de location de véhicule motorisé deux roues avec chauffeurs en vue de les mener à la destination communiquée (ci-après le « **Service** ») si celle-ci entre dans la zone de couverture du service.

2. ACCES AUX SERVICES

Le Client s'il souhaite utiliser les Services, commande un véhicule par téléphone au 0 810 122 920 (appel local), standard accessible du lundi au vendredi de 7h30 à 22h30 et le week-end de 11h00 à 20h00 en laissant l'ensemble de ses coordonnées, (ci-après le ou les « **Trajet(s)** ») ou sur le site Internet de Scoot Express (www.scoot-express.com).

En cas d'annulation d'un Trajet dans un délai inférieur à (1) une heure avant l'heure convenue ou si le Client ne se présente pas au lieu du rendez-vous à l'heure fixée, le Trajet sera facturé dans son intégralité.

3. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est à régler à la prise de commande par carte bancaire ou par chèque ou espèces lors du trajet au chauffeur. Scoot Express offre la possibilité d'ouvrir des comptes. Les modalités sont disponibles auprès du service commercial au 01 42 24 93 47.

Le coût des trajets est consultable directement en ligne dans la rubrique « Tarifs » du site internet www.scoot-express.com.

Si le tarif désiré n'est pas en ligne, vous devez appeler notre standard au 0 810 122 920 (appel local) durant les heures d'ouverture (ci-dessus le « **Services** »).

La TVA applicable à ce type de transport est de 5,5%

Attente

Au delà de 10 minutes. Scoot Express ne peut s'engager à plus de 10 minutes d'attente sans appel de notification préalable au standard. Pour les aéroports et les gares, l'attente est facturée à compter de 30 minutes après l'heure signalée de réservation.

Retard du chauffeur

En cas de retard du chauffeur Scoot Express par rapport à l'heure de réservation confirmée par e-mail et sauf accord préalable de décalage entre le client et Scoot Express, le montant est déduit du trajet effectué par tranche de 10 minutes au delà des 10 premières minutes dans la limite du montant du trajet et sauf cas de force majeure.

Un accident de la route causé au chauffeur, dans le cas où le chauffeur n'est pas responsable, et qui surviendrait sur le trajet pour prendre en charge le client ou lors du trajet avec le client, ne peut en aucun cas donner droit à des indemnités.

Scoot Express se réserve le droit de changer ses tarifs sans préavis.

4. ZONE DE COUVERTURE DU SERVICE

La liste des villes et zones géographiques desservies par Scoot Express est disponible sur notre site web (www.scoot-express.com).

Les mises à disposition sont limitées géographiquement à Paris et ses 2 premières couronnes, les autres destinations faisant l'objet d'un devis préalable sur simple appel aux heures d'ouverture du standard.

Pour les majorations horaires, sera prise en compte l'heure de début et de fin de mise à disposition du chauffeur.

5. PRESTATIONS ET RESPONSABILITES DE SCOOT EXPRESS

Scoot Express s'engage à faire le nécessaire pour mener le passager à destination dans les meilleurs délais et dans les conditions de sécurité optimales.

A ce titre, la conduite et la garde du véhicule appartiennent à Scoot Express qui répond aux prescriptions du Code de la Route.

Scoot Express est garanti par une compagnie d'assurances notoirement solvable qui couvre les risques liés à son activité selon la loi de 1958 sur l'assurance automobile.

La responsabilité de Scoot Express couvre les dommages, causés aux passagers :

- corporels de manière illimitée
- matériels et immatériels avec un plafond de 100 millions d'€, depuis la montée sur le véhicule jusqu'à la descente, ces deux actions comprises, sauf les dommages causés par la faute du voyageur.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer, de transporter des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques. Le non-respect de cette stipulation engage la responsabilité du Client. Scoot Express se réserve alors la possibilité de tout recours éventuel.

Les animaux ne sont pas admis au transport sauf arrangement spécifique, en tout état de cause Scoot Express ne saurait voir engager sa responsabilité de ce fait.

Il est expressément convenu que les retards sur les délais de transports dus à des difficultés imprévues de circulation n'ouvrent pas droit à des indemnités de toutes sortes (embouteillages, accidents, déviation, conditions météo, événements divers etc.)

Une panne du scooter qui ne serait pas due à un mauvais entretien et qui surviendrait sur le trajet pour prendre en charge le client ou lors du trajet avec le client, ne peut en aucun cas donner droit à des indemnités.

Toute réclamation est possible dans un délai de 48h après la course, par lettre recommandée avec accusé de réception.